



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie
Bureau de l'environnement

ARRETE n° 2015-2239/SG/DRCTCV du 16 novembre 2015
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement
pour le projet d'aménagement de la partie haute du chemin Bois Rouge
- La Bretagne - Commune de Saint-Denis

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au «cas par cas» ;

Vu la demande d'examen «au cas par cas» relative au projet d'aménagement de la partie haute du chemin Bois Rouge – La Bretagne - sur la commune de Saint-Denis, présentée le 14 octobre 2015 par la communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR), considérée complète le 27 octobre 2015 et enregistrée sous le numéro F.974.12.P0133 ;

Vu l'avis de l'agence de santé Océan Indien (ARS OI) en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant que

- l'opération consiste en la sécurisation des chemins piétonniers sur une longueur de 1800 ml ;
- l'opération consiste en outre à réaliser : un réseau busé pour les eaux pluviales en lieu et place du caniveau à ciel ouvert, un trottoir en lieu et place du caniveau à ciel ouvert, à décaisser les talus en place pour réaliser des trottoirs sécurisés ;
- ce projet, relève de la rubrique n°6 d) «*Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km*», du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à l'examen préalable au cas par cas ;

Considérant que

- le projet est situé au SAR en espace urbanisé à densifier ;
- le projet s'implante dans une zone urbaine (UM) du PLU qui permet l'opération ;
- le projet est en zone rouge du PPR, risque fort inondation et très élevé mouvement de terrain, à ses 2 extrémités, qui n'interdit pas le projet et que celui-ci n'accentue pas le risque ;

Considérant que

- le projet reste dans l'emprise actuelle de la route existante ;
- le projet se situe en zone urbanisée anthropisée ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ N° 2017-1302/SG/DRECV DU 13 JUIN 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la partie haute du chemin bois rouge dans sa section comprise entre le chemin de la roseraie et le chemin Jules Reydellet à la Bretagne situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

- *Autorisation unique «loi sur l'eau» au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement*

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.214.1 et suivants, L.215-13, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 145 ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n°2015-2239/SG/DRCTCV du 16 novembre 2015 portant décision d'examen au cas par cas ;

VU le dossier de demande d'autorisation unique «loi sur l'eau», déposé le 07 novembre 2016 par la CINOR, déclaré complet et régulier le 11 mai 2017, enregistré sous le n° 2016-131 et relatif au projet d'aménagement de la partie haute du chemin bois rouge dans sa section comprise entre le chemin de la roseraie et le chemin Jules Reydellet à la Bretagne, situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis ;

VU l'avis de l'agence de santé océan indien ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2017 établie en application des articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 à D.123-42 du code de l'environnement le 15 novembre 2016 ;

VU la décision du 24 mai 2017, reçue en préfecture le 29 mai 2017, du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;

Mairie annexe La Bretagne :

le 26 juillet 2017	de 09 h à 12 h 00
le 09 août 2017	de 09 h à 12 h 00

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Un avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé à la **mairie de Saint-Denis (mairie principale et toutes les mairies annexes), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Cet avis sera également publié, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux **15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.** Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.pref.gouv.fr> - dans la rubrique : Publications – Environnement et urbanisme – Eaux et milieux aquatiques – Autorisation – Arrondissement de Saint-Denis.

En outre, l'affichage de ce même avis d'enquête devra être réalisé par le maître d'ouvrage **15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci** sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique (R.123-11 du code de l'environnement).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet - (DRECV – bureau du cadre de vie) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet adresse, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions sera également transmise par les soins du préfet, à la mairie de Saint-Denis, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture www.reunion.pref.gouv.fr.

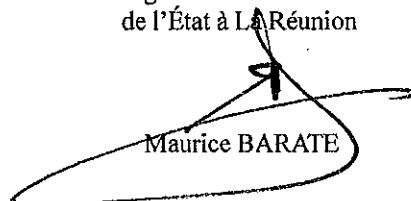
Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

Article 8 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis, où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique «loi sur l'eau» dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 9 : L'arrêté d'autorisation unique «loi sur l'eau» au titre du code de l'environnement relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Denis, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État à La Réunion


Maurice BARATE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

24/05/2017

N° E17000019 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/05/2017, la lettre par laquelle le Préfet de La Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement de la partie haute du chemin bois rouge dans sa section comprise entre le chemin de la Roseraie et la rue Jules Reydellet - La Bretagne - commune de Saint-Denis ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel CHANE SAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

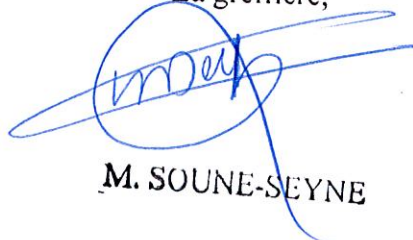
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de La Réunion, à la Communauté intercommunale du Nord de La Réunion et à M. Michel CHANE SAN.

Fait à Saint-Denis, le 24/05/2017

Le Président,

Pour expédition certifiée conforme,
P/ le greffier en chef,
La greffière,


M. SOUNE-SEYNE

Bernard CHEMIN



N° de parapheur DJEPA 0817-27
N° de parapheur DGAEM
N° de parapheur DGS

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE-
ENTREPRISE MUNICIPALE**
**Direction Juridique, Élections
et Police Administrative**

**SIGNATURE DE MONSIEUR
François JAVEL**

Arrêté n°1662 /2014 du 29 avril 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement, signature de :

/ Délibération n°

Direction Juridique, Elections et Police Administrative

Affaire suivie par : L'agent Christelle de BOISVILLIERS (Tél : 0262 400589)

Objet : Signature de Certificat(s) d'Affichage :

- Un arrêté préfectoral N°2017-1302/SG/DRECV du 13 juin 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la partie haute du chemin Bois Rouge dans sa section comprise entre le chemin de la Roseraie et le chemin Jules Reydellet à la Bretagne situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

CABINET DU MAIRE
24 AOUT 2017
Courrier Arrivé
Circuit de signature

COURRIER REÇU LE
30 AOUT 2017
DJEPA

ROMNAIN M

Services	Nom du responsable	Date Arrivée	Date Départ	Visa	Observation(s)
DJEPA	Mme Natacha ROMNAIN	23/08/17			
Elu(e) délégué (e)	Mr François JAVEL		24.8		



Hôtel de Ville, le 30 AOUT 2017

Direction Générale Adjointe
Entreprise Municipale

Direction Juridique, Elections
et Police Administrative

Le Maire de Saint-Denis

à

Monsieur le Préfet
Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

Affaire suivie par : C de BOISVILLIERS
Tél. : 0262 400589
Fax : 0262 400670

VILLE DE SAINT-DENIS - ÎLE DE LA RÉUNION

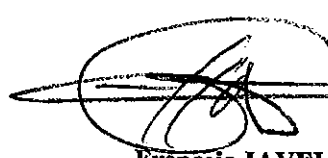
CERTIFICAT D’AFFICHAGE


Le Maire de la commune de Saint-Denis,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à l’Hôtel de Ville dès le 30 juin 2017 et jusqu’au 21 août 2017 :

- Un arrêté préfectoral N°2017-1302/SG/DRECV du 13 juin 2017, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à l’autorisation unique au titre du code de l’environnement relatif au projet d’aménagement de la partie haute du chemin Bois Rouge dans sa section comprise entre le chemin de la Roseraie et le chemin Jules Reydellet à la Bretagne situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis.
- *Autorisation unique « loi sur l’eau » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l’environnement*
- Une pièce jointe : 1 communiqué.

L’adjoint délégué


François JAVEL



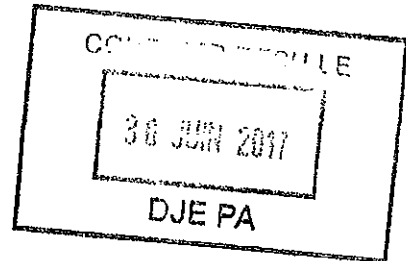
P.O

LIBERTÉ ■ ÉGALITÉ ■ FRATERNITÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION



Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie
Bureau de l'environnement

ARRETE n° 2015-2239/SG/DRCTCV du 16 novembre 2015
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement
pour le projet d'aménagement de la partie haute du chemin Bois Rouge
- La Bretagne - Commune de Saint-Denis

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au «cas par cas» ;

Vu la demande d'examen «au cas par cas» relative au projet d'aménagement de la partie haute du chemin Bois Rouge - La Bretagne - sur la commune de Saint-Denis, présentée le 14 octobre 2015 par la communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR), considérée complète le 27 octobre 2015 et enregistrée sous le numéro F.974.12.P0133 ;

Vu l'avis de l'agence de santé Océan Indien (ARS OI) en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant que

- l'opération consiste en la sécurisation des chemins piétonniers sur une longueur de 1800 ml ;
- l'opération consiste en outre à réaliser : un réseau busé pour les eaux pluviales en lieu et place du caniveau à ciel ouvert, un trottoir en lieu et place du caniveau à ciel ouvert, à décaisser les talus en place pour réaliser des trottoirs sécurisés ;
- ce projet, relève de la rubrique n°6 d) «Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km», du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à l'examen préalable au cas par cas ;

Considérant que

- le projet est situé au SAR en espace urbanisé à densifier ;
- le projet s'implante dans une zone urbaine (UM) du PLU qui permet l'opération ;
- le projet est en zone rouge du PPR, risque fort inondation et très élevé mouvement de terrain, à ses 2 extrémités, qui n'interdit pas le projet et que celui-ci n'accroît pas le risque ;

Considérant que

- le projet reste dans l'emprise actuelle de la route existante ;
- le projet se situe en zone urbanisée anthropisée ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;

- le projet est situé en partie dans la zone de surveillance renforcée du forage CERF II qui bénéficie d'un arrêté de DUP (n°13-488/SG/DRCTCV du 11 avril 2013) pour son exploitation à des fins d'alimentation en eau potable obligeant le pétitionnaire à appliquer strictement la réglementation en matière de protection des eaux et mettre en œuvre les mesures suffisantes pour prévenir toute incidence du projet sur la qualité des eaux captées ;
- les impacts liés à la gestion des eaux de ruissellement et de leurs rejets dans la ravine du Chaudron seront traités dans le dossier d'autorisation «loi sur l'eau» ;
- le projet contribue à améliorer la sécurité des usagers, et en particulier des piétons ;
- l'impact sonore et des vibrations susceptibles d'être ressenties par les riverains pourront être réduites lors de la phase travaux en respectant les dispositions de la section 2 de l'arrêté n°037/DRASS/SE du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur la santé humaine et sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion en date du 13 novembre 2015,

ARRETE :

Article 1 : Le projet d'aménagement de la partie haute du chemin Bois Rouge – La Bretagne - sur la commune de Saint-Denis, présenté le 14 octobre 2015 par la CINOR, considéré complet le 27 octobre 2015 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié ce jour à la CINOR et publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

1 décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux à adresser à Monsieur le préfet de La Réunion (formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de la préfecture)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

1 décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le recours gracieux à adresser à Monsieur le préfet de La Réunion (formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

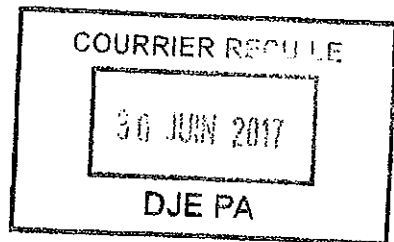
Le recours hiérarchique à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours contentieux à adresser au Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion (délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision, ou bien de deux mois à compter du rejet explicite du recours gracieux ou hiérarchique ou de son rejet implicite du fait du silence gardé par l'administration pendant deux mois)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION



Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ N° 2017-1302/SG/DRECV DU 13 JUIN 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la partie haute du chemin bois rouge dans sa section comprise entre le chemin de la roseraie et le chemin Jules Reydellet à la Bretagne situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

- *Autorisation unique «loi sur l'eau» au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement*

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT À LA RÉUNION**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.214.1 et suivants, L.215-13, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 145 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n°2015-2239/SG/DRCTCV du 16 novembre 2015 portant décision d'examen au cas par cas ;
- VU le dossier de demande d'autorisation unique «loi sur l'eau», déposé le 07 novembre 2016 par la CINOR, déclaré complet et régulier le 11 mai 2017, enregistré sous le n° 2016-131 et relatif au projet d'aménagement de la partie haute du chemin bois rouge dans sa section comprise entre le chemin de la roseraie et le chemin Jules Reydellet à la Bretagne, situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis ;
- VU l'avis de l'agence de santé océan indien ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2017 établie en application des articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 à D.123-42 du code de l'environnement le 15 novembre 2016 ;
- VU la décision du 24 mai 2017, reçue en préfecture le 29 mai 2017, du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que M. Maurice Barate, nommé secrétaire général de la préfecture de La Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Denis à une enquête publique au titre du code de l'environnement «loi sur l'eau», préalable à l'autorisation unique en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, portant sur le projet d'aménagement de la partie haute du chemin bois rouge dans sa section comprise entre le chemin de la roseraie et le chemin Jules Reydellet à la Bretagne, situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet consiste à réaliser la rénovation de la circulation piétonne du chemin Bois Rouge à la Bretagne sur la commune de Saint-Denis. Il s'agira donc de procéder, selon les secteurs à aménager :

- au calibrage des voies de circulation ;
- à la création d'une structure de chaussée neuve adaptée au trafic ;
- à l'amélioration de la circulation piétonne par la création de trottoirs continus et de dimensions plus importantes et homogènes ;
- au renforcement des structures de chaussée ;
- à la mise en place des dispositifs destinés à diminuer la vitesse ;
- à prendre en compte la circulation des personnes à mobilité réduite dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- à la collecte des eaux pluviales (renforcement et création) ;
- au rétablissement des accès des riverains ;
- au raccordement des ruelles, impasses et venelles privées sur la nouvelle voie ;
- à la réalisation des confortements nécessaires, déplacement de clôtures et portails en cas de modification de l'emprise ;
- à la mise en place des équipements publics tels que les arrêts de bus, mobiliers urbains, etc ;
- au traitement des carrefours avec les rues adjacentes ;
- à la gestion du stationnement et des accès riverains ;
- à la mise à niveau des tampons de regards existants EU et EP ;
- à la modification du réseau des eaux pluviales en fonction de la position du nouveau fil d'eau ;
- à la mise en souterraine des réseaux aériens EDF et Télécom.

Article 2 : Le responsable du projet est : La CINOR – 3 rue de la solidarité – CS 61025 - 97495 Sainte-Clotilde cedex

Article 3 : L'enquête se déroulera **du 18 juillet 2017 au 21 août 2017 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie principale de Saint-Denis et à la mairie annexe La Bretagne pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou éventuellement les adresser, par correspondance, à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie principale de Saint-Denis - hôtel de ville – rue de Paris – 97717 cedex messag 9).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au préfet de La Réunion, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 4 : M. Michel CHANE SAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie principale de Saint-Denis et à la mairie annexe de La Bretagne, et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale de Saint-Denis :

le 18 juillet 2017	de 09 h à 12 h 00
le 21 août 2017	de 13 h à 16 h 00

pli recom mande n° - 2C 100132 8900 2

19 JUN 2017

COURRIER REÇU LE
30 JUN 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture DJE PA

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre vie

001273 /SG/DRECV

Dossier n° 2016-131

RAR 2C 100 132 8900 2

MAIRIE	5
COURRIER	
Date :	
N° enregistrement :	
TRAITEMENT	
DGS	
DGAEM	
DGADU	
DGADT	
DGADH	
DGAST	<input checked="" type="checkbox"/>
CABINET	
AUTRES	

Saint Denis, le 16 JUN 2017

Le préfet

à

21/06/2017



* C A - 1 7 0 1 0 0 0 0 *

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
2 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS Cedex Messag 9

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la partie haute du chemin bois rouge dans sa section comprise entre le chemin de la roseraie et le chemin Jules Reydellet à la Bretagne situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

PJ : 2 copies de mon arrêté, 2 dossiers, 2 communiqués de presse, 2 registres d'enquête

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli deux copies de l'arrêté préfectoral n° 2017-1302/SG/DRECV en date du 13 juin 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux cités en objet.

Cette enquête publique se déroulera du 18 juillet au 21 août 2017 inclus.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'affichage d'un avis au public dans les conditions prévues à l'article 5 de cet arrêté (mairie principale et toutes les mairies annexes) **15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**, et me faire parvenir un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité, daté du dernier jour de l'enquête publique.

Vous trouverez également, sous ce pli, deux dossiers et deux registres d'enquête que vous voudrez bien mettre à la disposition du public à la mairie principale de Saint-Denis et à la mairie annexe de La Bretagne pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir inviter **le conseil municipal** de votre commune à émettre un avis sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

MAIRIE DE SAINT-DENIS
REÇU LE
19 JUN 2017
BUREAU DU COURRIER

Affaire suivie par : M. Thierry GONNET
Tél. : 0262 40 76 33
Fax : 0262 70 76 38
thierry.gonnet@reunion.pref.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Evelyne DAIRIEN

COMMUNIQUES



CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...



CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

COMMUNIQUES

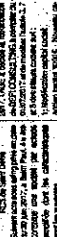


CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

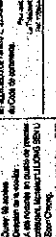


CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

COMMUNIQUES



CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...



CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

COMMUNIQUES

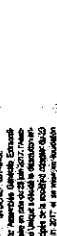


CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

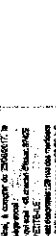


CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

COMMUNIQUES



CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...



CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

COMMUNIQUES



CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

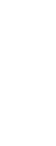


CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

COMMUNIQUES



CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...



CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité... CISE Réunion s'associe à la manifestation de la Journée de la Sécurité...

COMMUNIQUES OFFICIELS



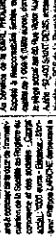
SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



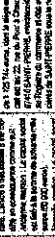
SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



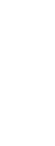
SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

COMMUNIQUES OFFICIELS



SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION... SAINT DENIS COMMUNAUTÉ DE LA REUNION...

Top banner area containing various small advertisements and notices.

Large advertisement for 'CARNET DU JIR' featuring a landscape image and text.

Advertisement for 'CONCOISS' with a circular logo and descriptive text.

Advertisement for 'VIE JURIDIQUE & SOCIALE' with a portrait of a woman.

Advertisement for 'SAINT DENIS' with a logo and text.

Advertisement for 'COMMUNIQUES OFFICIELS' with a logo and text.

APPELS D'OFFRES



Robert Taylor Construction Inc.
11000 Highway 101, Suite 100, Truro, NS B9N 1G1
Tel: (902) 833-1111
Fax: (902) 833-1112
www.rtaconstruction.com

ANNONCES LEGALES
Avez-vous un contrat de location?
Avez-vous un contrat de vente?
Avez-vous un contrat de travail?

ANNONCES LEGALES

ANNONCES LEGALES
Avez-vous un contrat de location?
Avez-vous un contrat de vente?
Avez-vous un contrat de travail?



SATIRI & SERTI
11000 Highway 101, Suite 100, Truro, NS B9N 1G1
Tel: (902) 833-1111
Fax: (902) 833-1112
www.satiriserti.com

ANNONCES LEGALES
Avez-vous un contrat de location?
Avez-vous un contrat de vente?
Avez-vous un contrat de travail?

ANNONCES LEGALES

ANNONCES LEGALES
Avez-vous un contrat de location?
Avez-vous un contrat de vente?
Avez-vous un contrat de travail?

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE
AU CŒUR DE VOS ECHANGES
Simple, rapide, légale & sécurisée
Signez en ligne vos documents en leur conférant une valeur probante
L'Officiel
www.officielns.ca

ANNONCES LEGALES
Avez-vous un contrat de location?
Avez-vous un contrat de vente?
Avez-vous un contrat de travail?

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION
AVIS D'ATTRIBUTION
AVIS D'ATTRIBUTION

APPELS D'OFFRES

APPELS D'OFFRES
APPELS D'OFFRES
APPELS D'OFFRES

ANNONCES LEGALES

ANNONCES LEGALES
ANNONCES LEGALES
ANNONCES LEGALES

www.toutela.re

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE
Signez en ligne vos documents en leur conférant une valeur probante
Simple & rapide
Legale & sécurisée

VENTES AUX ENCHERES
Nobles
Professionnels
UNION QUINCY
et OFFICE GONCALVES

BOUQUIN
BOUQUIN
BOUQUIN

EMPLOI

LES 1000...
1000...
1000...

Un responsable de gestion...
Responsable de gestion...
Responsable de gestion...

COMMUNIQUES

CISE REUNION
CISE REUNION...
CISE REUNION...

Sudreau

MAGASIN...
MAGASIN...
MAGASIN...

VENTES AUX ENCHÈRES

VENTES AUX ENCHÈRES...
VENTES AUX ENCHÈRES...

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

CHANGEMENT DE...
CHANGEMENT DE...
CHANGEMENT DE...

ARRE DE COMPTABILITE...
ARRE DE COMPTABILITE...
ARRE DE COMPTABILITE...

ARRE DE COMPTABILITE...
ARRE DE COMPTABILITE...
ARRE DE COMPTABILITE...

ARRE DE COMPTABILITE...
ARRE DE COMPTABILITE...
ARRE DE COMPTABILITE...

ARRE DE COMPTABILITE...
ARRE DE COMPTABILITE...
ARRE DE COMPTABILITE...

DU CONSEILS

DU CONSEILS...
DU CONSEILS...
DU CONSEILS...

DU CONSEILS...
DU CONSEILS...
DU CONSEILS...

DU CONSEILS...
DU CONSEILS...
DU CONSEILS...

DU CONSEILS...
DU CONSEILS...
DU CONSEILS...

DU CONSEILS...
DU CONSEILS...
DU CONSEILS...

TRIBUTAUX

TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...

TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...

TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...

TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...

TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...
TRIBUTAUX...

COUPURES D'EAU

COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...

COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...

COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...

COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...

COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...
COUPURES D'EAU...











**Arrêté préfectoral N°2017-1302/SG/DRECV du 13 juin 2017.
Aménagement d'un chemin à La Bretagne.**

Christelle DEBOIVILLIERS A : Isabelle TURPIN, Patrick
SAMBASSOUREDY

05/07/2017 11:13

Agent : Christelle de BOISVILLIERS
Service : Direction Police Administrative
Juridique et Élections
Mairie de Saint-Denis - Réunion.
Tél : 0262 400589
Fax : 0262 400670

Objet : Documents de la Préfecture concernant l'invitation du Conseil Municipal de la commune à émettre un avis sur le projet d'aménagement de la partie haute du chemin bois rouge dans sa section comprise entre le chemin de la roseraie et le chemin Jules Reydellet à la Bretagne. Responsable du projet : CINOR. - Ouverture d'une enquête publique.

Madame TURPIN Isabelle,

De l'appel téléphonique de ce jour, je vous fais part des documents de la Préfecture.

Je vous souhaite une bonne réception.



DOC050717-05072017114736.pdf



DOC050717-05072017114754.pdf



DOC050717-05072017114812.pdf



DOC050717-05072017114823.pdf

Donn

copieur-saem A : c.deboivilliers

05/07/2017 10:51

Numérisé depuis MFP07423893

Date : 05/07/2017 11:48
Pages : 2
Résolution : 200x200 DPI

----- Transféré par Christelle DEBOIVILLIERS/MAIRIE-STD/SDR le 05/07/2017 10:52 -----

De : "copieur-saem" <copleur_saem@saintdenis.re>
A : <c.deboivilliers@saintdenis.re>
Date : 05/07/2017 10:50
Objet : Donn



N° d'ordre au registre de constatation des droits : _____
Coût du présent extrait : 3 €
Cachet du Service d'origine :

**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
SERVICE DES EXTRAITS**
1, rue Champ Fleur
B.P. 3015
97701 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 9
Téléphone : 48 69 17
Récep. : tous les jours de 7h 45 à 11h 45

(1) Rayer la mention inutile.

Extrait certifié conforme
au plan cadastral
- à la date ci-dessous (1).
- à la date du 1^{er} janvier 19__ (

A SAINT-DENIS
le Pour le Responsable
L. du Centre
L'AGENT
le 20 Mars 2000
[Signature]

S. ABUQUE

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
PARTIE HAUTE DU CHEMIN BOIS ROUGE DANS SA SECTION COMPRISE ENTRE
LE CHEMIN DE LA ROSERAIE ET LA RUE JULES REYDELLET**

(18 juillet 2017 au 21 août 2017)

Relevé des observations effectuées par le public lors de l'enquête publique

Au cours des 4 permanences qui se sont déroulées à la mairie centrale de Saint-Denis (les 18 juillet et 21 août 2017) et à la mairie annexe de la Bretagne (les 26 juillet et 9 août 2017), 8 observations écrites ont été consignées sur les registres. A noter que 4 personnes se sont rendues aux permanences (une personne à Saint-Denis et 3 autres à la Bretagne) sans laisser d'observation. Elles se sont renseignées sur le projet.

Le 26 juillet :

Mme Céliste DELARICHAUDY, 73 ter chemin Bois Rouge (tél. 0692605210)

Demande que le branchement à l'égout soit effectué lors des travaux prévus suite à l'enquête publique.

M. Henri FOURNEL 98 chemin Bois Rouge

Demande le branchement collectif à l'égout pour 6 maisons situées sur le premier chemin privé à droite

M. Patrice GHIOTTO 2 chemin des Chokas (parcelle TL 26) Tél 0693945992

Demande la pose d'un ralentisseur après le 188 chemin Bois Rouge en descendant (raison : vitesse excessive des voitures dès la sortie du virage en descendant).

M. et Mme FARRENG 115 chemin Bois Rouge (tél. 0692780931, 0692656679)

Souhaitent le déplacement de deux poteaux électriques situés sur leur terrain et le remplacement du mur. Ils demandent également le raccordement de la case 156 au tout à l'égout. Ils ont joint à leur demande le relevé du cadastre.

M. et Mme Laurent CECCHET 100 chemin Bois Rouge (tél. 0692614549)

Souhaitent un ou deux ralentisseurs au niveau du n° 100, virage sans visibilité et en descente (nombreux accidents)

Le 9 août :

M. Pierre BIDINGER 5 rue Pierre et Marie Curie 97490 Sainte Clotilde (tél. 0692503600)

Fait remarquer que l'écoulement des eaux pluviales se fait le long de sa propriété et commence à créer des désordres sur le point d'écoulement dans la ravine du Chaudron (exutoire n° 02 plan P 14 annexe 4). Le problème a été porté à la connaissance de la CINOR, selon lui.

Il ajoute que l'augmentation de la surface imperméabilisée va créer une augmentation du débit d'eau s'écoulant par ce rejet et se demande si le mur jouxtant ce point d'écoulement sera capable de soutenir cette pression.

De plus, il signale qu'il se produit des infiltrations d'eau dans le local situé en contrebas du chemin Bois Rouge, liées aux infiltrations d'eau pluviale. Il demande si on ne pourrait pas bétonner cette partie pour en limiter l'occurrence.

M. Erick ASSEZAT 9 rue Pierre et Marie Curie (tél. 0262989041)

Signale 2 points dangereux : au niveau du mur en moellon qui fait l'angle avec le chemin de la Roseraie, aucune visibilité et croisement dangereux qui forme un goulot et empêche presque un croisement d'un bus et d'une voiture et des piétons. Plus haut du croisement de l'entrée du lotissement de la Roseraie, un muret et un grillage empêchent la visibilité dans le virage.

Il note aussi que sur le trottoir qui longe le lotissement rue Pierre et Marie Curie il y a une plantation de lauriers roses qui gêne la circulation et surtout qui est un danger pour les enfants.

Enfin il fait remarquer qu'au rond point devant la mairie les 4 rues disposent d'un panneau : laisser la priorité. Anciennement il rappelle que la rue principale était prioritaire et les deux autres avaient un stop.

Le 21 août

M. et Mme Michel et Bernadette PAYET 1 chemin de la Roseraie (tél. 0692709746)

Demandent des ralentisseurs sur le chemin Bois Rouge avant le petit pont et l'intersection de la Roseraie dans le sens montant et dans l'autre sens en descendant chemin Bois Rouge.

Fait à La Possession, le 24 août 2017

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Chane San', with a horizontal line extending to the right.

Michel Chane San